



La Couverture Sociale et Médicale est une Protection des Travailleuses et Travailleurs de Maison



Pour plus d'informations :



L'AFFILIATION DES EMPLOYEURS À LA CNSS ET L'IMMATRICULATION DES TRAVAILLEURS DE MAISON

Chère Madame, cher Monsieur Si vous employez un ou plusieurs travailleurs de maison

Vous êtes tenus de vous affilier, et d'immatriculer vos travailleurs de maison, à la CNSS.

Et ce, dans un délai ne dépassant pas un mois, à compter de la date de signature du contrat de travail.

Comment vous affilier à la CNSS ?

Présentez un dossier d'affiliation qui se compose des pièces justificatives suivantes à l'agence CNSS la plus proche du domicile objet du contrat :

- Demande d'affiliation à la CNSS (téléchargeable sur le site internet www.cnss.ma et disponible au niveau des agences CNSS) dûment remplie par vos soins ;
- Copie certifiée conforme du contrat de travail du travailleur de maison ;
- Accusé de dépôt du contrat à l'inspection du travail ;
- Copie certifiée conforme de votre CNI, ou pièce équivalente ;
- Votre attestation du Relevé d'Identité Bancaire.

Comment immatriculer vos travailleurs de maison ?

L'immatriculation de vos travailleurs de maison s'effectue par le dépôt d'un dossier d'immatriculation auprès de l'agence CNSS la plus proche du domicile objet du contrat.

Le dossier d'immatriculation est constitué des pièces suivantes :

- Demande d'immatriculation (téléchargeable sur le site internet www.cnss.ma et disponible au niveau des agences CNSS) dûment remplie par vos soins ;
- Deux photos d'identité du travailleur de maison ;
- Copie certifiée conforme de la CNI, ou de carte de séjour ou du passeport ;
- Attestation RIB (Relevé d'Identité Bancaire du travailleur de maison) ;
- Copie certifiée conforme du contrat de travail déposé auprès de l'inspection de travail ;
- Accusé de dépôt du contrat à l'inspection de travail.

Comment procéder à la déclaration du conjoint et enfants de la travailleuse ou du travailleur de Maison ?

Orienter la travailleuse ou le travailleur de maison muni de sa carte CNSS à l'agence la plus proche pour compléter son dossier de famille composé des pièces suivantes :

- Copie certifiée conforme d'acte de mariage ;
- Copie CNI du conjoint ;
- Acte de naissance et certificat de vie des enfants ;
- Attestation d'activité ou d'inactivité du conjoint.

Comment modifier une information vous concernant ?

Vous êtes tenu de signaler à la CNSS dans un délai d'un mois, toute modification de :

- L'adresse où vous engagez des travailleurs de maison ;
- Contrat de travail (montant du salaire convenu, nombre d'heures travaillées, Date de fin du contrat) ;
- Résiliation de contrat.

Il suffit de déposer au niveau de votre agence CNSS, la demande de modification des informations" (téléchargeable sur le site internet www.cnss.ma et disponible au niveau des agences CNSS) dûment remplie par vos soins, avec l'une des pièces suivantes :

- Copie certifiée conforme de votre CNI, comportant la nouvelle adresse ou le certificat de résidence ;
- Copie du contrat modifié déposé auprès de l'inspection de travail ;
- Copie de l'acte de résiliation du contrat de travail.

Comment payer vos cotisations ?

Le paiement des cotisations sociales du mois se fait par prélèvement automatique, avant le 10 du mois suivant.

Pour pouvoir bénéficier du service de prélèvement automatique, vous devez transmettre à votre agence CNSS les pièces suivantes :

- Autorisation de prélèvement bancaire automatique des cotisations CNSS dûment remplie par votre banque ;
- Attestation du Relevé d'Identité Bancaire de l'employeur.